

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mardi 27 juin 2017	
<u>D.230/06-17</u>	
<u>POLE AMENAGEMENT ET URBANISME</u> <i>Planification</i>	
Commune de Lillebonne - Règlement local de publicité - Approbation	
<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
20/06/2017	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
20/06/2017	
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
EN EXERCICE :	91
PRESENTS :	69
VOTANTS :	85
Copies :	

La Communauté d’agglomération Caux vallée de Seine s’est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le mardi 27 juin deux mille dix-sept à 18 h 00, à la Maison de l’Intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté d’agglomération Caux vallée de Seine.

Membres présents :

- ALVIMARE..... Michel LEMERCIER,
- ANQUETIERVILLE..... Didier FERON,
- ARELAUNE EN SEINE..... Yves DELAUNE, Yves DELAUNE représentait André LEBORGNE,
- BERNIERES..... Jean-Yves ARGENTIN (suppléant) représentait Xavier LEVEE,
- BEUZEVILLE LA GRENIER Gérard CAPOT,
- BEUZEVILLETTTE Patrick GREVERIE,
- BOLBEC Joslane BOBEE, François BOMBEBEAU, Céline BRULIN, Raymond VIARD représentait Dominique COUBRAY, Raphaël GRIEU, Linda HOCDE, Jean-Claude LEPILLER représentait Véronique LE BAILLIF, Jean-Claude LEPILLER, Dominique METOT, Michel SAINT LEGER, Raymond VIARD, Dominique METOT représentait Angélique VOISIN,
- BOLLEVILLE Robert HAVART,
- CLEVILLE..... Yves FERCOQ
- CLIPONVILLE..... Jean-François LEMESLE,
- ENVRONVILLE..... François TRUPTIL
- FOUCART Alain LESUEUR (suppléant) représentait Antoine SERVAIN,
- GRANDCAMP Daniel DELAUNE,
- GRUCHET LE VALASSE Bernard DETOUT, Geneviève ORANGE, Didier PERALTA,
- HATTENVILLE Jacqueline LANGLOIS (suppléante) représentait Jean-François MAYER
- HEURTEAUVILLE Fabienne DUPARC représentait Antoine CLERET,
- LA FRENAYE..... Dominique ANNETTA, Elise BUNEL,
- LANQUETOT..... Roger BERGOUGNOUX,
- LA TRINITE DU MONT Daniel DELAUNE représentait Hugues DUFLO,
- LILLEBONNE..... Philippe LEROUX représentait Bérengère CADINOT, Patrick CIBOIS, Paul DHAILLE représentait Christine DECHAMPS, Paul DHAILLE, Patrick CIBOIS représentait Jean-Yves GOGNET, Jean-Claude WEISS représentait Yoann LAVERNHE, Philippe LEROUX, Anne NOEL,
- LINTOT Dominique MORAND,
- LOUVETOT..... Alain LEGRAND,
- MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE..... Claudine SAVALLE,
- MELAMARE..... Chantal COURCOT représentait Armelle MENAGER,
- MIRVILLE Michel LE BER,
- NOINTOT Chantal COURCOT,
- NORVILLE Christian BOYERE,
- NOTRE DAME DE BLIQUETUIT Fabienne DUPARC,
- PARC D’ANXTOT..... Pierre POISSANT,
- PETIVILLE..... Absent,
- PORT-JEROME SUR SEINE Virginie CAROLO-LUTROT, Samuel CRAQUELIN, Dominique DELANOS, Virginie CAROLO-LUTROT représentait Lysiane DUPLESSIS, Yves GUEGADEN, Marie-Françoise LOISON, Marie-Françoise LOISON représentait Patrice PICHON, Catherine RACINE,
- RAFFETOT Bruno CADIOU,
- RIVES EN SEINE Bastien CORITON, Annic DESSAUX, Stéphanie HAQUET,
- ROUVILLE Christian BERNE,
- SAINTE ANTOINE LA FORET Joël CLEMENT,
- SAINTE ARNOULT Patrice COLOMBEL,
- SAINTE AUBIN DE CRETOT Jacques LELOUARD,
- SAINTE EUSTACHE LA FORET Hubert LECARPENTIER,
- SAINTE GILLES DE CRETOT Frédérique COULON,
- SAINTE JEAN DE FOLLEVILLE Serge COUSTHAM (suppléant) représentait Patrick PESQUET,
- SAINTE JEAN DE LA NEUVILLE Marcel VAUTIER,
- SAINTE MAURICE D’ETELAN Pierre GAUMONT (suppléant) représentait Franck DE BELLOY,
- SAINTE NICOLAS DE LA HAYE Gilles AMAT,
- SAINTE NICOLAS DE LA TAILLE Sylvain FLEURY,
- TANCARVILLE Hubert LECARPENTIER représentait David SABLIN,
- TERRES DE CAUX..... Daniel DRU représentait Paule CRAQUELIN, Daniel DRU, Gilbert LACHEVRE, Gilbert LACHEVRE représentait Joëlle LAVENU, Régis SAUL, Cécile SINEAU-PATRY,
- TREMAUVILLE..... Stéphane NICODEME (suppléant) représentait Frédéric DENIZE
- TROUVILLE ALLIQUERVILLE Christian PARIS,
- VATTEVILLE LA RUE..... Absent,
- YEBLERON Georges COURRAEY

Secrétaire de séance :

Elise BUNEL..... Membre titulaire de la CVS, commune de La Frenaye

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20170627-D230-06-17-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 27 juin 2017

D.230/06-17

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

Commune de Lillebonne - Règlement local de publicité - Approbation

Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, expose :

« Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil municipal de Lillebonne a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité.

Dans la mesure où la faculté d'élaborer un règlement local de publicité est rattachée à la compétence PLU, et que cette compétence a été transférée de droit à la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR, il revient au conseil communautaire d'achever la procédure en cours. Il vous est proposé d'approuver le règlement local de publicité validé par la commune lors de son conseil municipal du 15 juin 2017.

Pour information, ce règlement local de publicité vise les objectifs suivants :

- réintroduire la publicité dans l'AVAP,
- favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière de développement des nouveaux modes de communication publicitaire, notamment les enseignes lumineuses et l'affichage numérique,
- harmoniser la publicité sur le territoire aggloméré,
- assurer l'intégration des enseignes dans les bâtis et les paysages urbains en préservant l'activité économique,
- fixer des horaires d'extinction nocturne pour les publicités et les enseignes.

La commune a suivi la procédure prévue par le code de l'urbanisme, procédure identique à celle de l'élaboration d'un PLU. Le conseil municipal de Lillebonne a débattu des orientations du RLP au cours d'une séance le 31 mars 2016 :

- réduction de l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires) et harmonisation au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie,
- amélioration de la qualité du paysage urbain et préservation des grands espaces libres,
- préservation des abords des monuments historiques et du secteur sauvegardé,
- élaboration de prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires avec la création d'un zonage et d'un règlement spécifique à chaque zone.

Puis il a arrêté son projet par délibération le 16 juin 2016, et tiré le bilan de la concertation. Le projet a été transmis ensuite pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, puis soumis à enquête publique.»

Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 27 juin 2017

D.230/06-17

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L153-1 et suivants,
Vu les articles L581-1 et suivants du code de l'environnement
Vu le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération entré en vigueur le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,
Vu l'article 7-2 alinéa 2 des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
Vu la délibération D.118/09.15 du conseil municipal de Lillebonne en date du 24 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité,
Vu le débat en conseil municipal de Lillebonne sur les orientations du RLP organisé le 31 mars 2016,
Vu la délibération D.93/06.16 du Conseil Municipal de Lillebonne en date du 16 juin 2016 arrêtant le projet de RLP, tirant le bilan de la concertation,
Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de RLP,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,
Vu la délibération du conseil municipal de Lillebonne en date du 15 juin 2017 validant le projet avant délibération pour approbation de la communauté d'agglomération

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le règlement local de publicité de la commune de Lillebonne annexé à la présente,**
- **d'annexer ce règlement local de publicité au Plan Local d'urbanisme de Lillebonne,**
- **de mettre à disposition du public le RLP conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et l'art. L.153-22 du code de l'urbanisme, de le mettre en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement,**
- **de demander à la commune Lillebonne de mettre en ligne le RLP sur son site internet.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Lillebonne durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT,

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP sont exécutoires dès sa réception par le Préfet de Seine-Maritime et l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20170627-D230-06-17-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 27 juin 2017

D.230/06-17

Rapport adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-Claude WEISS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20170627-D230-06-17-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017